



Institut National  
de l'Économie  
Circulaire

# COMMISSION CONSTRUCTION CIRCULAIRE

**Sortie du statut de déchets  
& Construction circulaire**

03.04.2024



# Où en est-on ?

---

## *Avant la loi Industrie verte*

- Il existe **deux types de sortie de statut de déchet : explicite ou implicite** permettant au produit ou à la substance d'être préparé en vue d'être réutilisé.
- Jusqu'au vote de la loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023, la sortie du statut de déchet (SSD), qui permet à certains déchets de redevenir juridiquement des produits, pouvait se faire :
  - soit de manière explicite, c'est-à-dire selon des critères fixés par types de déchets et par règlement européen ou arrêté ministériel en France (article L. 541-4-3 du Code de l'environnement) ;
  - soit de manière implicite, pour les déchets introduits dans un procédé de fabrication en substitution de matières premières, dans des cas et selon des conditions définis par le ministère de la Transition écologique dans un avis du 13 janvier 2016.

# Où en est-on ?

---

## *Après la loi Industrie verte*

- Elle consacre, au niveau législatif, la SSD pour les substances ou objets produits par une installation de production et qui sont composés en tout ou partie de déchets, si deux conditions sont remplies :
  - la substance ou l'objet est similaire à celle ou celui qui aurait été produit sans avoir recours à des déchets
  - l'exploitant de l'installation respecte les quatre critères cumulatifs de la SSD explicite, à savoir :
    - ✓ la substance ou l'objet est utilisé à des fins spécifiques ;
    - ✓ il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché ;
    - ✓ la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
    - ✓ son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.
- Elle consacre un **nouveau cas de SSD pour les substances ou objets produits au sein d'une plateforme industrielle** mais dont le but premier n'était pas la production desdites substances ou objets, si certaines conditions sont remplies.

# Dans les travaux publics

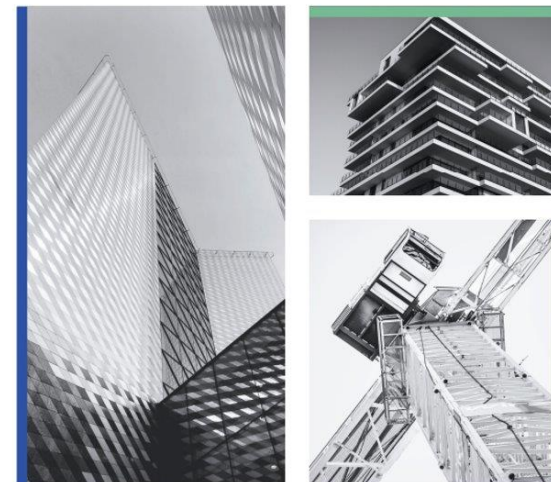
---

- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les déblais et les terres excavées des grands projets d'aménagements peuvent être sortis de leur statut de déchets si :
  1. Le producteur de déchets justifie de la bonne utilisation du produit.
  2. Les déblais de terres naturelles relèvent des codes déchets terres, cailloux et pierres.
  3. Le dépôt de déblais de terres naturelles satisfait à certains critères.
  4. Le dépôt doit se faire sur le site du grand projet d'aménagement.
  5. L'organisme en charge du chantier applique un système de gestion de qualité.

# Les questions traitées dans la FAQ 2024

---

- ***Implicite ou explicite, comment s'organise la sortie du statut de déchet ?***
  - Rappel de la réglementation et des différences de procédés.
  - Evocation des évolutions induites par la loi Industrie verte.
- ***Comment prévenir le statut de déchets ?***
  - Prévention du déchet.
  - Réemploi du produit ou de la substance.
  - Réutilisation des sous-produits selon certaines conditions.



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR INTÉGRER **L'ÉCONOMIE**  
**CIRCULAIRE** DANS LE **BTP**





Institut National  
de l'Économie  
Circulaire

# Remarques

# Prochaines étapes

---

## Réunions thématiques

- *Réglementation européenne* - Jeudi 18 avril - 9H30-10H30

## II. Plaidoyer pour une construction circulaire

- *A partir du mois de mai jusqu'à l'automne.*